

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

63^e séance

Compte rendu intégral

3^e séance du jeudi 20 novembre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

1. **Projet de loi de finances pour 2026** (p. 9957)

PREMIÈRE PARTIE
(*suite*) (p. 9957)

Après l'article 27
(*suite*) (p. 9957)

Amendement n° 3166

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

M. David Amiel, ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État

Amendement n° 2813

Sous-amendement n° 4060

Amendements n°s 575, 880, 2215, 2214, 898, 240, 3243, 993, 441, 1704, 3336, 2196, 2197, 767, 2599, 2602, 2896, 2200 rectifié

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n°s 238, 3484, 3564, 2831, 593, 3517, 2855, 2836, 3073, 2002, 3203, 2003, 3204, 1590, 2909, 3482, 2058, 2866 rectifié, 882, 2436, 3413, 3566, 1290, 1307, 2834, 2158, 2226 rectifié, 2818, 3778, 2839, 2840 rectifié, 2086, 3575 rectifié, 797, 3059, 1425, 1514, 3561 deuxième rectification, 2903, 1833, 1180, 1303, 1791, 2294, 2457, 3152, 883 rectifié, 2204, 1193, 3327, 1190, 2284, 3164, 1089, 2178, 1541, 3222, 3157, 3159, 3560

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 9980)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

PREMIÈRE PARTIE

(suite)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026 (n^{os} 1906, 1996).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 3166 portant article additionnel après l'article 27.

Après l'article 27

(suite)

Mme la présidente. Sur l'amendement n^o 3166, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Valérie Rossi, pour le soutenir.

Mme Valérie Rossi. Cet amendement de notre collègue Sophie Pantel prévoit de rehausser la taxe de séjour pour assurer un financement pérenne aux Sdis, les services départementaux d'incendie et de secours. En effet, comme le démontrent les chiffres du ministère de l'intérieur, notamment ceux d'Infosdis, il existe un lien direct entre la hausse de la fréquentation touristique et la nécessité d'assumer des charges nouvelles, pour financer par exemple des saisonniers, des gardes renforcées, des équipements supplémentaires ou encore, parfois, la location d'aéronefs.

Cette proposition est issue du Beauvau de la sécurité civile. L'an dernier, nous avons déjà proposé cette piste de ressources. L'objectif reste le même : conforter le fonctionnement des Sdis par un financement pérenne. C'est aussi une mesure d'équité territoriale en faveur des territoires qui font face à des charges supplémentaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. La commission a rejeté cet amendement au motif principal qu'il paraît illogique, pour soutenir les Sdis, de majorer la taxe de séjour, qui ne concerne que les séjours et le tourisme. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, pour donner l'avis du gouvernement.

M. David Amiel, ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État. Les travaux sur le financement pérenne des Sdis se poursuivent, à la suite des réflexions engagées dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile.

L'affectation des recettes de la taxe de séjour au soutien des Sdis présente une difficulté : elles sont déjà employées pour financer les dépenses très directement liées au tourisme dans les territoires. Ajouter un affectataire risque de compliquer le paysage. De plus, le lien entre cette taxe et les Sdis n'est pas évident : dans certains départements, il peut être nécessaire de renforcer les services départementaux sans que les recettes de la taxe de séjour y suffisent. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. Monsieur le ministre, j'entends vos arguments mais vous oubliez un détail : chaque été, c'est principalement sur les pompiers du Sud de la France et des zones touristiques en général que pèse une importante surcharge de travail du fait de la venue de nombreux touristes. Les Sdis sont conçus pour couvrir les besoins qui se manifestent pendant les autres périodes de l'année, non ceux qui émergent lorsque la population à protéger est multipliée par 10, 100 ou 1 000 en raison de ces arrivées saisonnières. Demander qu'une partie des recettes de la taxe de séjour soit affectée aux dépenses requises pour s'assurer que chacune et chacun de ces touristes, d'où qu'ils viennent, bénéficient de la même sécurité que tout le monde, suit une logique totalement limpide. Il me semble très regrettable de rejeter d'un revers de main la possibilité de financer ce surplus d'activité. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 3166.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	72
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	28
contre	44

(L'amendement n° 3166 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 2813, qui fait l'objet du sous-amendement n° 4060.

Mme Sandra Regol. Nous entamons le débat sur le financement de la sécurité civile. Voilà un, deux, trois ans que des projets sont sur la table et que rien n'évolue, d'où nos amendements, qui visent à trouver d'autres sources de financement. Nous proposerons, un peu plus tard, une réforme de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Nous vous proposons par cet amendement de mettre à contribution les assureurs, pour une raison tout à fait logique. Notre collègue du groupe Droite républicaine Éric Pauget a mis en avant, dans son rapport sur le budget de la sécurité civile pour 2024, la notion de valeur du sauvé. Les pompiers eux-mêmes rappellent qu'une vie sauvée peut valoir jusqu'à trente-sept fois l'investissement réalisé pour financer l'intervention qui la sauve. Il est bien sûr problématique de parler du prix d'une vie sauvée mais le chiffre d'affaires de tous les assureurs est en hausse de 7 % à 20 % et il paraît logique de leur demander une toute petite participation au financement des sauvetages dont ils bénéficient directement.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 4060 de Mme Marie Pochon est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement. Permettez-moi toutefois de livrer un chiffre pour éclairer l'assistance avant le vote : le rendement de la TSCA, déjà très dynamique, a augmenté de 3 milliards d'euros en cinq ans. Par ailleurs, dans la mesure où les départements disposent librement des recettes de cette taxe, rien n'assure, notamment compte tenu de leur situation financière, qu'ils les affectent aux Sdis. Vous aurez compris ma réserve, à titre personnel, à l'égard de cet amendement. Sur le sous-amendement, mon avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. La mesure proposée constitue une taxe importante sur le chiffre d'affaires des mutuelles et des entreprises d'assurance.

Mme Sandra Regol. Non, pas des mutuelles !

M. David Amiel, ministre délégué. Si : 1 % !

Mme Sandra Regol. Pas si le sous-amendement est voté !

M. David Amiel, ministre délégué. Cela se répercutera sur le prix des contrats d'assurance et de prévoyance dont bénéficient les salariés. Cela me paraît difficile à défendre, dans un contexte marqué par les problèmes de pouvoir d'achat dont souffrent nombre de nos compatriotes. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. Monsieur le ministre, je suis désolée de vous contredire mais le sous-amendement exclut explicitement les mutuelles pour que la mesure se concentre sur les dommages aux biens matériels. Il a été précisément conçu par mes collègues pour rendre notre proposition tout à fait correcte.

Par ailleurs, voilà déjà plusieurs années que les assureurs expliquent qu'ils ne sont plus en mesure de tout assurer face aux effets du réchauffement climatique. Or, quand se produisent de très grandes inondations, de très grands feux – cela arrive malheureusement chaque année –, ils n'ont pas à rembourser une partie de ce qu'ils auraient dû rembourser, du fait du travail de la sécurité civile, dont ils sont les premiers bénéficiaires. Ils ont donc tout intérêt à ce que nos pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels, soient aussi bien financés que possible : plus ils ont de moyens d'agir, plus les assureurs peuvent faire leur travail sans dépenser des sommes folles.

Au vu de leur chiffre d'affaires, il serait cohérent qu'ils participent au financement de l'action des pompiers : les 800 millions que leur coûterait l'application de la mesure prévue par l'amendement seraient une goutte d'eau dans la mer de leurs bénéfices.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 4060.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	118
Nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	48
contre	47

(Le sous-amendement n° 4060 est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2813, tel qu'il a été sous-amendé.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	129
Nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	51
contre	78

(L'amendement n° 2813, sous-amendé, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Max Mathiasin, pour soutenir l'amendement n° 575.

M. Max Mathiasin. Il vise à conférer aux collectivités la possibilité d'augmenter à hauteur de 20 % le plafond de la taxe de séjour. Le produit de cette majoration pourrait être affecté, dans des conditions définies par décret, à la lutte contre les conséquences des événements environnementaux

ayant un impact négatif majeur sur la fréquentation touristique, telle l'invasion des sargasses dans les Antilles, dont les coûts de traitement sont très élevés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement. À titre personnel, mon avis est défavorable.

En effet, les collectivités territoriales appliquent un taux de taxe médian. Je me suis intéressé aux tarifs moyens pratiqués pour savoir s'il était nécessaire d'augmenter leurs plafonds. Or je constate qu'aucune catégorie d'hôtel ne voit le taux moyen qui la concerne atteindre son plafond, et ce d'assez loin – en tout cas, les 20 % ne sont jamais atteints –, étant entendu qu'il faut faire une exception pour les terrains de camping et de caravanage une étoile et deux étoiles, dont le plancher, le plafond et le tarif moyen s'élèvent à 20 centimes puisqu'il s'agit d'un tarif unique. Quant aux hébergements sans classement ou en attente de classement, le taux maximal qui leur est applicable s'élève à 5 % tandis que le taux moyen adopté est de 3,43 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Même avis, pour les mêmes raisons.

(L'amendement n° 575 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Lottiaux, pour soutenir l'amendement n° 880.

M. Philippe Lottiaux. Il tend à apporter un ajustement technique au tableau de tarification de la taxe de séjour, qui relève du domaine législatif. Aujourd'hui, des campings quatre et cinq étoiles sont classés dans la catégorie des places de parking pour camping-cars, alors que, parfois, ils offrent des prestations et pratiquent des tarifs identiques à ceux des hôtels trois, voire quatre étoiles. Il s'agit donc de ranger ces campings quatre et cinq étoiles dans la même catégorie que les hôtels trois étoiles.

Si cette mesure était votée et à condition que la collectivité concernée applique le taux maximal – ce qui n'est pas toujours le cas –, une famille qui séjournerait pendant une semaine dans un camping cinq étoiles paierait 12 euros de plus de taxe de séjour. Cet ajustement, simple et raisonnable pour les consommateurs, conférerait aux collectivités territoriales d'importantes ressources supplémentaires. *(M. Matthias Renault applaudit.)*

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 2215, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

(L'amendement n° 880, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n°s 2215, 2214 et 898, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 2215, de Mme Marianne Maximi, et 2214, de M. Paul Vannier, sont défendus.

La parole est à Mme Sandra Marsaud, pour soutenir l'amendement n° 898.

Mme Sandra Marsaud. Cet amendement de notre collègue Jean-René Cazeneuve a pour objet de modifier le fonctionnement de la taxe de séjour, en substituant au système forfaitaire en vigueur un mode de calcul proportionnel fondé sur un pourcentage appliqué au prix de la nuitée.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Aucun n'a été adopté par la commission. Je donne un avis défavorable aux deux premiers pour les mêmes raisons que précédemment et j'ajoute qu'étant incapable de peser toutes les conséquences qu'aurait l'adoption de l'amendement n° 898 déposé par M. Jean-René Cazeneuve, j'émet un avis défavorable par défaut.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Ce débat montre qu'il y a besoin d'une réforme de la taxe de séjour, pour la simplifier et prendre en compte la diversité des types d'hébergement – nous avons déjà eu un débat similaire sur les différents standings de camping par rapport aux standings hôteliers – et pour mieux prendre en compte le prix de la nuitée – puisqu'il s'agit aujourd'hui d'une taxe forfaitaire.

Je suis sensible aux raisons qui ont présidé au dépôt de cet amendement par Jean-René Cazeneuve et à votre défense, madame Sandra Marsaud. Mais, comme le disait le rapporteur général, la concertation est en cours avec les acteurs du tourisme et les collectivités territoriales, parce qu'une telle réforme aurait évidemment des effets redistributifs importants et qu'il convient d'en mesurer très précisément l'impact. Peut-être faudrait-il d'ailleurs prévoir à un moment une expérimentation, pour en voir concrètement les effets.

Mme Sandra Marsaud. Oui.

M. David Amiel, ministre délégué. À ce stade, je donnerai donc un avis défavorable aux amendements n°s 2215 et 2214 et demanderai le retrait de l'amendement n° 898 pour qu'on puisse continuer à y travailler – à défaut, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Delautrette.

M. Stéphane Delautrette. Je souhaite dire un mot de l'amendement n° 898. J'en comprends le motif mais je sais, pour avoir fait l'expérience de l'instauration d'une taxe de séjour, que ce qui est recherché, c'est aussi la simplicité de son application. Or en l'occurrence, il s'agirait de fonder le calcul de la taxe de séjour sur un pourcentage du prix de la location. En termes de complexité, je pense qu'on ne pourrait pas faire pire ! Je tiens à vous alerter sur ce point. Une bonne intention peut se traduire par des complications excessives. Qu'une concertation ait lieu, c'est très bien : attendons de voir ce qu'elle donnera. *(M. Jacques Oberti applaudit.)*

M. Pierre Pribetich. Exactement !

(L'amendement n° 898 est retiré.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2215.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	64
contre	89

(L'amendement n° 2215 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 2214 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 240.

M. Michel Castellani. Nous restons dans la même logique : cet amendement propose une augmentation du taux maximal de la taxe de séjour pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, et la possibilité pour les collectivités de fixer un taux proportionnel de 0,5 % à 10 % du montant facturé par nuitée pour tous les types d'hébergement touristique. L'objectif est de permettre aux communes de disposer de ressources supplémentaires pour financer leurs infrastructures.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable par défaut, comme sur l'amendement Cazeneuve.

(L'amendement n° 240, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Didier Berger, pour soutenir l'amendement n° 3243.

M. Jean-Didier Berger. Les communes qui accueillent des centres d'hébergement d'urgence perdent le bénéfice de la taxe de séjour sur les hôtels concernés, ce qui pose évidemment un problème. Il paraît bien sûr très difficile de faire supporter cette taxe aux personnes concernées. C'est la raison pour laquelle je propose, par cet amendement, de mettre à la charge de l'exploitant de l'hôtel le versement de la taxe de séjour. Les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence dans une commune profitent également de ses services publics ; une commune qui a la générosité d'accueillir un ou plusieurs centres d'hébergement ne doit pas être privée injustement du bénéfice de la taxe de séjour. Je viens par cet amendement réparer une forme d'injustice.

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 3243 et 993, je suis saisie respectivement par le groupe Droite républicaine et par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Votre amendement propose que l'exploitant de la structure d'hébergement d'urgence s'acquitte de la taxe de séjour au titre des personnes hébergées. Nous ne l'avons pas étudié en commission et je

suis aussi incapable que pour le précédent d'en mesurer toute la portée. Mais, cette fois-ci, je m'en remets à votre sagesse collective et attends l'avis du gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Je tiens tout de même à rappeler que la taxe de séjour a pour principe d'être répercutée précisément sur les touristes qui résident dans les hôtels ou dans les campings, et que les nuitées concernées contribuent ainsi à financer le développement du tourisme dans le territoire concerné. On voit bien que cette double caractéristique rendrait très difficile l'application de cette taxe à l'hébergement d'urgence. Vous-même, monsieur le député, avez d'ailleurs très clairement expliqué que votre intention n'était pas que cette taxe soit répercutée sur les personnes hébergées. Mais du coup, vous proposez un dispositif dont la logique est complètement différente de celui de la taxe de séjour. Sans doute faut-il avoir une réflexion sur les moyens d'inciter les communes à développer des structures d'hébergement d'urgence, mais la taxe de séjour ne me paraît vraiment pas le bon instrument à cet égard. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3243.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	169
Nombre de suffrages exprimés	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	5
contre	158

(L'amendement n° 3243 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Lhardit, pour soutenir l'amendement n° 993.

M. Laurent Lhardit. Il vise à intégrer les croisiéristes au tableau de la taxe de séjour, perçue par les collectivités. Le montant de cette taxe se situerait dans une fourchette tout à fait correcte, entre 0,50 et 1,50 euro, c'est-à-dire au niveau de l'hôtellerie trois étoiles. Son produit permettrait aux communes d'engager des actions spécifiques pour améliorer l'accueil des croisiéristes, mais aussi pour le réguler, parce que les escales créent du stress dans les villes concernées : c'est le cas au Havre, mais aussi à Marseille, qui reçoit plus de 2,5 millions de ces touristes. Leur arrivée par vagues suppose des aménagements et des structures d'accueil spécifiques, entre autres pour les bus – puisque ce sont tout à coup cinquante, voire soixante bus qui arrivent en même temps dans la ville.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Je serais favorable à ce qu'on puisse réfléchir à cette question au cours de la navette, mais il me semble que votre amendement est satisfait, puisque le droit en vigueur prévoit déjà qu'une taxe portuaire est due par les bateaux qui accostent dans les ports, y compris les bateaux de croisière. Par ailleurs, les plaisanciers doivent également s'acquitter d'une redevance quand leur escale dure

plus de deux heures – ce qui leur donne alors le droit d’occuper leur emplacement pendant vingt-quatre heures. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Lhardt.

M. Laurent Lhardt. Il y a une confusion, monsieur le ministre. La taxe est perçue par le Grand port maritime de Marseille, au titre de l’hébergement d’un bateau, mais en aucun cas par la collectivité qui se doit d’accueillir les croisiéristes. Il faut vraiment venir à Marseille pour le voir : il y a une politique d’accueil spécifique à développer et cela demande des moyens significatifs.

Mme la présidente. Je mets aux voix l’amendement n° 993.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	173
Nombre de suffrages exprimés	170
Majorité absolue	86
Pour l’adoption	77
contre	93

(L’amendement n° 993 n’est pas adopté.)

M. Laurent Lhardt. C’est plus que l’année dernière ! On y arrivera l’année prochaine !

Mme la présidente. Sur l’amendement n° 1704, je suis saisie par les groupes Ensemble pour la République et Socialistes et apparentés d’une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.

L’amendement n° 441 de Mme Christine Arrighi est défendu.

(L’amendement n° 441, repoussé par la commission et le gouvernement, n’est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Rossi, pour soutenir l’amendement n° 1704.

Mme Valérie Rossi. Le versement mobilité (VM) est indispensable au financement des transports collectifs, mais son régime d’exonération est inadapté, puisque seules quelques associations reconnues d’utilité publique ou associations intermédiaires peuvent en bénéficier. Résultat : la quasi-totalité des structures de l’économie sociale et solidaire (ESS), pourtant à but non lucratif et aux marges très faibles, en sont exclues. Et pour celles qui y sont éligibles, l’appréciation du caractère social reste floue et variable selon les collectivités, ce qui suscite incertitudes, charges administratives et contentieux.

D’où mon amendement, qui propose d’ouvrir aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) la possibilité d’exonérer l’ensemble des employeurs de l’ESS du versement mobilité, du versement mobilité additionnel et du versement mobilité régional et rural (VMRR). C’est une mesure de décentralisation simple à appliquer et pragmatique, qui ne créerait aucune charge nouvelle pour l’État et laisserait chaque collectivité libre d’y recourir.

Cet amendement a été travaillé avec l’Union des employeurs de l’économie sociale et solidaire – Udes –, soutien des acteurs essentiels de la cohésion sociale, et vise à corriger une injustice.

Mme la présidente. Quel est l’avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Le versement mobilité est une contribution des entreprises au financement des transports en commun pour faciliter le déplacement de leurs salariés ; or les entreprises de l’économie sociale et solidaire bénéficient des mêmes réseaux de transport. Je ne vois donc pas *a priori* la raison pour laquelle il faudrait les en exonérer. Je suis au regret de donner un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l’avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Madame la députée, vous avez vous-même rappelé qu’il y a d’ores et déjà des exonérations pour les fondations et associations reconnues d’utilité publique, à but non lucratif et dont l’activité est à caractère social. Élargir ces exonérations à l’ensemble des entreprises de l’ESS ne me paraît pas justifié pour les raisons qu’a rappelées le rapporteur général. Le but du versement mobilité, c’est que les entreprises, quels que soient leur statut et leur secteur, financent les infrastructures de transport collectif pour faciliter le déplacement de leurs salariés jusqu’à leur lieu de travail. Le statut de l’entreprise ne joue pas à ce titre : qu’elle soit dans l’ESS ou non, ses salariés utilisent ces infrastructures dont il faut pouvoir financer l’entretien et le développement. Raison pour laquelle j’émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Rossi.

Mme Valérie Rossi. Monsieur le ministre, vous oubliez que les structures de l’ESS n’ont pas forcément les mêmes moyens que les entreprises classiques et que leurs salariés ont des revenus plus que modestes. Étendre le dispositif d’exonération existant à l’ensemble de ces structures me semble plus que justifié.

Mme la présidente. Je mets aux voix l’amendement n° 1704.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	179
Nombre de suffrages exprimés	165
Majorité absolue	83
Pour l’adoption	37
contre	128

(L’amendement n° 1704 n’est pas adopté.)

M. Erwan Balanant. Ils n’aiment pas l’économie sociale et solidaire !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 3336 et 2196, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l’amendement n° 3336.

M. Emmanuel Maurel. Il prévoit d’augmenter de 0,3 point le plafond de versement mobilité de chacune des strates hors région. Ce n’est pas énorme, mais on sait à quel point il importe de favoriser une politique d’investissement dans les transports, y compris en direction des usagers. C’est une

proposition raisonnable et qui, compte tenu du paysage actuel et de l'urgence de favoriser les transports en commun, nous paraît de bon aloi.

Mme la présidente. L'amendement n° 2196 de Mme Claire Lejeune est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission ne les a pas examinés. Je rappelle tout d'abord que le versement mobilité est un impôt de production. Deuxièmement, je souligne que c'est en ordre d'importance la deuxième taxe locale que payent les entreprises et qu'elle a augmenté de 5 % tous les ans depuis une quinzaine d'années.

Troisièmement, les entreprises contribuent aussi au transport de leurs salariés en payant une partie de leur forfait d'abonnement. Je crains que l'augmentation de 20 à 40 % des plafonds que vous proposez provoque une envolée de la taxation des entreprises. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. J'irai dans le sens du rapporteur général. Il faut trouver un équilibre entre la nécessité de donner des moyens au développement des transports collectifs et l'attention qu'on doit porter à la compétitivité de nos entreprises, notamment industrielles. Le versement mobilité, sous ses différentes formes, compte parmi les impôts de production.

Mme Mathilde Feld. Ce n'est pas l'objet de l'amendement !

M. David Amiel, ministre délégué. Si ! Il s'agit d'augmenter des impôts de production, pesant sur les entreprises avant même qu'elles réalisent le premier euro de bénéfices, s'appliquant à celles qui vont mal comme à celles qui vont bien et frappant particulièrement le secteur industriel.

Mme Mathilde Feld. On n'impose rien ! Il s'agit d'une possibilité !

M. David Amiel, ministre délégué. Lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, le Parlement a créé un versement mobilité régional et rural. Vu la situation du secteur industriel, il est raisonnable de ne pas en rajouter, raison pour laquelle j'émet sur ces amendements un avis défavorable. (*M. Philippe Vigier applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Bruneau.

M. Joël Bruneau. Sans être opposé à ce qu'on donne un peu plus de liberté aux collectivités locales, qui sont des autorités organisatrices de la mobilité, je suis défavorable à ces amendements.

Quel est le but visé ? S'il s'agit de remonter le plafond du versement mobilité pour investir dans des transports en commun les plus performants possible qui, avec une plus grande régularité et des plages horaires étendues, permettent un report modal au détriment de la voiture individuelle, cela peut avoir un sens. En revanche, s'il s'agit de systématiser la gratuité en faisant payer les entreprises à la place des usagers – une idée qui prend une place croissante dans le débat –, j'y suis fermement opposé, d'autant que la France est déjà le pays où la part du coût des transports à la charge des passagers est la plus basse.

(*Les amendements n° 3336 et 2196, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 2197 de Mme Alma Dufour est défendu.

(*L'amendement n° 2197, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 767, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pierrick Courbon, pour soutenir cet amendement.

M. Pierrick Courbon. Il vise à permettre une revalorisation du taux de versement mobilité au bénéfice des autorités organisatrices de la mobilité ayant opté pour une application ou une expérimentation de la gratuité totale ou partielle des transports en commun. Il ne crée aucune obligation mais offre une possibilité nouvelle, une liberté, aux collectivités locales qui ont besoin de ressources supplémentaires pour favoriser la gratuité. Déjà adoptée dans plusieurs territoires, cette dernière induit de nombreux bénéfices – report modal, soutien au commerce de proximité, partage de l'espace public urbain.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Il est défavorable, notamment pour les raisons que j'ai évoquées à propos des amendements précédents. Je m'oppose à la hausse d'un impôt de production, *a fortiori* si elle est associée à la mise en œuvre de la gratuité. Dans nombre de territoires, la priorité devrait être le développement d'infrastructures nouvelles dans les parties du département ou de la région qui en manquent, et non le renforcement de la gratuité, c'est-à-dire l'instauration d'un privilège pour les habitants qui disposent déjà de solutions de transport collectif. En tout état de cause, la gratuité doit être décidée localement, et non faire l'objet d'une incitation dans la loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Je suis d'accord avec M. le ministre. On ne peut nous demander à la fois d'encourager la gratuité et de corriger ses effets. Je suis favorable à l'existence de tarifs sociaux pour certains publics, comme les demandeurs d'emploi ou les jeunes, mais opposé à ce qu'on taxe les entreprises pour financer une gratuité d'affichage. En effet, la gratuité a toujours un prix, que quelqu'un doit payer.

M. Benjamin Dirx. La gratuité, ça n'existe pas !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierrick Courbon.

M. Pierrick Courbon. Nous avons chaque année à peu près le même débat sur la gratuité des transports en commun. Pendant que certains s'acharnent à répéter qu'elle ne fonctionne pas, qu'elle n'est pas responsable, cette solution s'applique dans certains territoires, comme la métropole de Montpellier, et elle est plébiscitée par les usagers. L'argument selon lequel l'instauration de la gratuité se ferait au détriment des investissements nécessaires dans les zones où le réseau n'est pas suffisamment dense n'est pas valable. En effet, la gratuité apparaît généralement après le développement des

réseaux et la densification de leur maillage. Enfin, nous ne proposons pas d'obliger qui que ce soit à relever son taux de versement mobilité, mais d'offrir aux décideurs locaux, en particulier à ceux qui seront élus dans quelques mois, la possibilité de le faire. Nous n'imposons rien par la loi, nous donnons une liberté. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 767. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	186
Nombre de suffrages exprimés	175
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	62
contre	113

(L'amendement n° 767 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir l'amendement n° 2599.

Mme Danielle Simonnet. Si vous le voulez bien, madame la présidente, je défendrai en même temps l'amendement n° 2602 – ce sont deux amendements de mon collègue Peytavie.

Le n° 2599 vise à instaurer une tarification sociale de la taxe – ou de la redevance – sur l'enlèvement des déchets pour les ménages les plus précaires ou ceux en situation de vulnérabilité. La taxe ou la redevance, selon l'option choisie par la collectivité locale, serait modulée pour les familles nombreuses et pour les personnes âgées ou handicapées par le biais d'une tarification progressive ou d'une aide au paiement. Il s'agit de tenir compte de besoins physiologiques et sanitaires spécifiques.

L'objectif du second amendement, le n° 2602, est que la tarification incitative ne soit pas uniquement pénalisante. Une réduction de sa part fixe favoriserait aussi les comportements vertueux : diminution des volumes jetés et augmentation du tri des déchets recyclables. Le travail de mon collègue Peytavie s'appuie sur le cas de la Dordogne, où la colère est montée contre une tarification incitative qui, sans tenir compte de la situation sociale des habitants, a entraîné une forte hausse des sommes dues.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Elle a rejeté l'amendement n° 2602. À propos du n° 2599, qu'elle n'a pas examiné, je souligne que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) est d'abord un outil destiné, comme son nom l'indique, à financer l'enlèvement des ordures ménagères. De plus, je ne comprends pas comment il serait techniquement possible d'exclure de la Teom certains déchets, comme M. Peytavie le propose pour les protections périodiques ou hygiéniques. Toutes les ordures vont dans le même bac et les habitants payent la Teom pour qu'il soit vidé. Avis défavorable, donc.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. J'ajoute un argument à ceux du rapporteur général. Dans le cas d'une location, la Teom est réglée par le propriétaire – qui peut la répercuter sur le locataire comme une charge récupérable. Une modula-

tion tiendrait donc compte de la situation sociale du propriétaire, et, en fonction de cette dernière, un locataire modeste pourrait y rester assujéti tandis qu'un locataire aisé pourrait en être exonéré. Je crains qu'on crée une complexité redoutable. Avis défavorable.

Mme Marie-Christine Dalloz. C'est une usine à gaz !

M. Benjamin Dirx. Le ministre a raison, comme toujours !

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Delautrette.

M. Stéphane Delautrette. Dans l'exposé sommaire de l'amendement n° 2599, M. Peytavie explique que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative facture le service d'élimination des déchets sur la base des volumes jetés, ce qui ne permet pas de tenir compte de certaines situations sociales. Ni un malade dont le traitement cause beaucoup de déchets, ni une personne âgée qui a besoin de protections, ni les parents d'enfants en bas âge qui portent des couches n'ont la possibilité de réduire leur volume d'ordures. L'amendement vise à introduire des critères sociaux dans un système de tarification qui ne tient compte que de la production de déchets. Cela permettrait de remédier à des situations particulières. *(Mmes Danielle Simonnet et Dominique Voynet applaudissent.)*

Mme Danielle Simonnet. C'est très clair !

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Bruneau.

M. Joël Bruneau. La meilleure façon de remédier aux inconvénients de la redevance incitative est de ne pas la mettre en place et d'en rester à la Teom. *(Exclamations sur les bancs du groupe EcoS.)* Avec le système de la Teom, une personne seule produisant peu de déchets mais habitant une grande villa paie plus qu'une famille nombreuse pauvre qui, installée dans une maison moins coûteuse, remplit plus de poubelles – car le critère est la valeur du logement. On sait que la redevance incitative pose un problème d'équité, mais son objectif – qu'elle n'atteint pas toujours – est de faire baisser la production de déchets.

(Les amendements n° 2599 et 2602, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Peio Dufau, pour soutenir l'amendement n° 2896.

M. Peio Dufau. Afin de trouver de nouvelles ressources pour financer les transports du quotidien sans alourdir la fiscalité du travail, il est proposé de permettre aux communes touristiques, par décision du conseil municipal, de lever une taxe additionnelle à la taxe de séjour – dans la limite de 20 % –, qui serait reversée à l'autorité organisatrice de la mobilité.

Il s'agit d'une mesure de justice territoriale puisque, dans les zones touristiques, la fréquentation des transports peut augmenter de 30 % en haute saison. Pourtant, seuls les habitants permanents en payent le coût. Chez moi, au Pays basque, une contribution de 20 centimes seulement par nuitée offrirait 600 000 euros par an aux transports publics utilisés par l'ensemble de la population. Ce rééquilibrage est nécessaire dans les zones touristiques, où la situation est particulièrement tendue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Mme Dominique Voynet applaudit également.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Puisqu'elle ne s'est pas prononcée sur cet amendement, je ferai un commentaire personnel. On en revient à une idée évoquée plus tôt : ajouter une taxe additionnelle à la taxe de séjour et l'affecter aux autorités organisatrices de la mobilité. Or l'objet de la taxe de séjour est le tourisme. Certes, un territoire qui accueille beaucoup de touristes a besoin de plus de pompiers, de bus et d'équipements de toute sorte. Mais la fiscalité française est déjà complexe. Tâchons donc de lui conserver un peu de lisibilité : au tourisme, la taxe de séjour, aux autorités organisatrices de la mobilité, le versement mobilité, sans mélanger les deux. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à M. Erwan Balanant.

M. Erwan Balanant. Ces deux avis défavorables motivés par la même raison m'étonnent beaucoup venant de deux élus parisiens.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je ne suis pas élu à Paris.

M. Erwan Balanant. Certes, mais vous l'êtes en Île-de-France. Or cette région a le droit de lever une taxe additionnelle de 500 % pour financer les réseaux de transport depuis 2024, quand nous avons autorisé l'exécutif régional à le faire. (« *Eh oui !* » et applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)

M. Peio Dufau. Ils veulent interdire aux autres d'en faire autant. Ce n'est pas normal !

M. Erwan Balanant. J'y insiste, car nous, les Bretons, défendons un amendement de même nature tout à l'heure. Chez nous aussi, il y a des voies ferrées, du goudron sur nos routes – comme disait le président Wauquiez –, et même l'électricité est arrivée ! Nous avons besoin, nous aussi, de développer nos transports régionaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*) Ça tombe bien : notre assemblée a adopté un texte de loi consensuel il y a deux ans, pour développer les services express régionaux métropolitains (Serm). Nos régions ont besoin, comme la région parisienne, de financer leurs transports. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem, sur les bancs du groupe SOC et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. Sur cet amendement, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Je mets aux voix l'amendement n° 2896.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	188
Nombre de suffrages exprimés	179
Majorité absolue	90
Pour l'adoption	80
contre	99

(*L'amendement n° 2896 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 2200 rectifié de M. Paul Vannier est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'amendement tend quasiment à doubler le taux du versement mobilité pour Paris centre et plusieurs communes des Hauts-de-Seine et arrondissements de l'Ouest parisien. Cette mesure répond-elle à une demande des collectivités locales ? Pas à ma connaissance. Elle conduirait en tout cas à une augmentation considérable de la fiscalité.

Mme Mathilde Feld. Les élus sont responsables, ils décideront !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Or doubler cet impôt de production, qui pèse déjà lourd, me semble imprudent. À l'ouest de Paris, un exemple devrait nous alerter : le quartier d'affaires de La Défense est dans une situation des plus périlleuses. Beaucoup de tours sont vides. Vouloir ainsi doubler le taux du versement mobilité me semble donc téméraire. Avis défavorable.

Mme Mathilde Feld. On ne double rien, on donne la possibilité de le faire !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Pour les raisons qu'a très bien exposées, M. le rapporteur général, je ne suis pas plus favorable que lui au doublement du versement mobilité. Il suffit de considérer les réactions des entreprises.

Je reviens sur l'amendement précédent. En 2024, nous avons permis l'instauration de cette taxe additionnelle – Gilles Carrez avait défendu la mesure ici – pour des raisons dont vous vous souvenez : le programme du Grand Paris était sous-calibré et nous avons dû aller chercher des financements supplémentaires, comme la taxe sur les bureaux ou le versement mobilité.

Mme Ségolène Amiot. Vous pourriez revenir à l'amendement en discussion ?

M. Philippe Vigier. J'invite à la prudence. Peut-être cela n'a-t-il pas valeur d'exemple pour tout le monde, mais dans ma région, Centre-Val de Loire, nous avons demandé à l'unisson de ne pas alourdir les charges pesant sur les entreprises – quelle que soit leur taille.

Mme Ségolène Amiot. Peut-on revenir à l'amendement ?

M. Philippe Vigier. Dernier point : alourdir la fiscalité, soit, mais pour quoi faire ? J'aime bien la notion de taxe affectée : quand existe un projet, on lève une taxe pour le financer. Quand ce n'est pas affecté, il y a quelque part... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tristan Lahais.

M. Tristan Lahais. Je reviens sur l'intervention de mon collègue Balanant, à laquelle il me semble que M. le ministre n'a pas répondu. On nous a longtemps répété que le développement des transports en commun régionaux et, plus généralement, l'exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales ne devaient pas reposer sur des impôts de production. Nous n'en sommes pas forcément d'accord, mais nous entendons que vous ne souhaitez pas augmenter le versement mobilité pour cette raison.

Il se trouve que M. Dufau vous a proposé d'utiliser un autre outil fiscal pour répondre au besoin de financement des compétences régionales, à savoir la taxe additionnelle sur les locations touristiques – qui n'est pas un impôt de production. Dans ces conditions, qu'est-ce qui vous empêche de donner aux collectivités territoriales les moyens d'exercer pleinement leurs compétences en matière de transport, que chacun s'accorde à considérer comme importantes et d'avenir ?

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Avant d'en venir aux impôts de production en général, je reviens sur le versement mobilité. Il me semble naturel que les entreprises contribuent de manière plus importante au développement des transports en commun, dès lors que de plus en plus de personnes sont éloignées de leur lieu de travail, notamment en Île-de-France. L'étalement urbain résulte en effet de la hausse des prix du logement : faute de pouvoir se loger dans le centre urbain, les gens sont contraints d'aller toujours plus loin et de prendre des transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail. Dès lors, en tant qu'agents économiques, il m'apparaît naturel que les entreprises participent à ce dont elles bénéficient : en l'occurrence, ces transports en commun. C'est pourquoi je soutiendrai cet amendement.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Cela me permet de dire un mot de l'impôt de production, qui fait figure de grand méchant loup aux yeux de ceux qui estiment que les entreprises sont trop fiscalisées. Un tel impôt correspond pourtant à un principe : que les entreprises, comme tout agent économique – comme nous tous –, participent au financement des infrastructures dont elles bénéficient, par exemple les routes. Je ne vois pas en quoi cette participation serait choquante. Voilà pourquoi je ne voue pas cet impôt aux gémonies.

J'entends ce que vous dites : ailleurs en Europe, un tel impôt n'existe pas. Sur le fond, le principe ne m'en paraît pas moins naturel : une entreprise qui utilise toutes les infrastructures dont l'État ou des collectivités assurent le fonctionnement participe à leur financement en acquittant un impôt national ou local.

(L'amendement n° 2200 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur les amendements n° 238 et identiques, je suis saisie par les groupes Ensemble pour la République et Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de quatre amendements, n° 238, 3484, 3564 et 2831, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 238, 3484 et 3564 sont identiques.

La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 238.

M. Michel Castellani. Nous souhaitons, quant à nous, conforter la compétence des départements en matière touristique. Pour ce faire, notre amendement vise à leur permettre

de relever le taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, à un niveau compris entre 10 % et 30 % de la taxe de séjour communale ou intercommunale.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Delautrette, pour soutenir l'amendement n° 3484.

M. Stéphane Delautrette. Comme l'a exposé le collègue Castellani, il s'agit, avec cet amendement, de permettre aux départements qui le souhaitent de recourir à une taxe additionnelle sur la taxe de séjour dans des proportions plus importantes que celles qui sont prévues par la loi : jusqu'à 30 % de la taxe de séjour, contre 10 % au maximum aujourd'hui.

Cette proposition vise à répondre aux difficultés financières que rencontrent les départements pour assumer certaines de leurs compétences – difficultés que personne ici n'ignore. En l'occurrence, l'amendement ne concerne pas leurs compétences en matière sociale, mais en matière de promotion touristique. Bien que ces collectivités en soient des acteurs prépondérants, elles manquent de moyens pour accomplir cette mission dans de bonnes conditions.

Cela fait écho à la question du financement des Sdis, qui a été soulevée tout à l'heure. Tout le monde reconnaît que le risque incendie augmente avec l'activité touristique. Il n'est donc pas inconsidéré de recourir à la taxe de séjour pour financer les Sdis. Par conséquent, l'adoption de cet amendement permettrait de répondre aux deux problématiques – celles du tourisme et de la lutte contre les incendies.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 3564.

M. Nicolas Ray. Comme d'autres de mes amendements qui seront examinés dans la suite de la discussion, celui-ci vise à accroître l'autonomie fiscale de nos collectivités territoriales, qui a été fortement réduite ces dernières années – certains départements et certaines régions ne votent quasiment plus d'impôts. Or quand on est élu, on doit assumer une politique fiscale, et pas se contenter de percevoir des dotations et des transferts de l'État.

Tel est l'état d'esprit dont procède cet amendement. Il tend à donner aux départements un levier fiscal plus important, s'agissant de la taxe de séjour – ce qui paraît normal, puisque ces collectivités assument une compétence en matière de tourisme. Cette activité n'est pas sans lien avec les Sdis, dont les besoins sont plus importants à mesure que les départements sont plus touristiques – comme l'a souligné mon collègue Delautrette.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Rossi, pour soutenir l'amendement n° 2831.

Mme Valérie Rossi. Cet amendement de notre collègue Sophie Pantel vise à préserver la capacité d'action des conseils départementaux face à la dégradation continue de leurs marges de manœuvre financières, tout en renforçant l'attractivité touristique locale.

Rappelons que les départements sont confrontés à des dépenses qui sont difficiles à anticiper, s'agissant de solidarité humaine. La dégradation de l'épargne brute conduit à pénaliser les solidarités territoriales et l'investissement, pourtant essentiels, en particulier dans les territoires ruraux où les communes ont une capacité contributive faible.

Les départements financent les agences départementales de tourisme ou les comités départementaux de tourisme, les actions de promotion touristique et les infrastructures, contribuant ainsi à créer les conditions du développement économique et touristique. L'amendement vise donc à permettre à ces collectivités de relever le taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, en le fixant à un niveau compris entre 10 % et 30 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a donné un avis défavorable sur les amendements n° 238 et identiques. Elle n'a pas étudié l'amendement n° 2831, auquel je donne aussi un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Proença.

M. Christophe Proença. Je soutiens cet amendement en faveur des départements, notamment ruraux. Un département comme le Lot, qui compte 174 000 habitants à l'année, voit sa population doubler l'été. En conséquence, les Sdis sont davantage sollicités, tant pour combattre les incendies que pour venir en aide aux personnes, par exemple celles qui pratiquent des activités de pleine nature ou la spéléologie aux abords des rivières qui traversent notre département. Alors que nous avons impérieusement besoin de soutien, le levier fiscal nous est enlevé. Débloquer ce levier reviendrait à aider les départements à recevoir chez eux les touristes de manière correcte. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 238, 3484 et 3564.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	202
Nombre de suffrages exprimés	193
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	79
contre	114

(Les amendements identiques n° 238, 3484 et 3564 ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n° 2831 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n° 593, 3517 et 2855, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 593 et 3517 sont identiques et font l'objet de demandes de scrutin public de la part des groupes Ensemble pour la République, Socialistes et apparentés et Les Démocrates.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Mickaël Bouloux, pour soutenir l'amendement n° 593.

M. Mickaël Bouloux. Il a été élaboré avec la région Bretagne, mais il concerne toutes les régions – j'y insiste. Il vise à permettre aux régions qui le souhaitent d'appliquer une taxe additionnelle correspondant au maximum à 200 % de la taxe de séjour, comme celle qui est déjà appliquée en Île-de-France.

L'objectif est simple : mettre à disposition des territoires un nouvel outil fiscal pour financer leurs infrastructures de transports, sans faire peser l'essentiel de l'effort sur les entreprises via le versement mobilité.

En effet, certaines régions doivent faire face à des charges spécifiques. Dans le cas de la Bretagne, la situation périphérique rend la desserte ferroviaire plus coûteuse.

Cette taxe additionnelle permettrait aux régions de mieux répartir entre touristes et acteurs économiques l'effort de soutien aux mobilités du quotidien, qui bénéficie aussi bien aux touristes qu'aux habitants à l'année. Il s'agit d'un simple outil, non d'une obligation, dont chaque région pourrait décider souverainement de se saisir selon ses caractéristiques.

Mme la présidente. La parole est à M. Erwan Balanant, pour soutenir l'amendement n° 3517.

M. Erwan Balanant. Identique au précédent, cet amendement a effectivement été élaboré avec la région Bretagne.

En adoptant la loi Serm, nous avons permis aux régions qui le souhaitent de faire rouler des TER métropolitains. En Bretagne, nous avons décidé de nous doter d'un TER à rayonnement régional. Ce dispositif fonctionne : pour ne prendre qu'un exemple, un train passe désormais toutes les vingt minutes entre Vannes et Quimper aux heures de pointe, ce qui change la vie de nombreuses personnes – tout en répondant à des préoccupations qu'expriment parfois certains membres du Rassemblement national en matière de mobilités.

Les gens peuvent ainsi aller travailler en TER, comme on le fait à Paris en RER ou en métro. Il faut financer cet effort. Ce financement et sa clé de répartition sont le fruit d'un consensus entre le Medef, l'hôtellerie et les élus bretons.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 2855.

M. Michel Castellani. Il vise à instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pour les régions, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, dans l'objectif de mieux maîtriser toutes les dépenses publiques inhérentes au tourisme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Que les transports aient besoin de financements, personne n'en disconvient...

M. Peio Dufau. Pourtant, vous êtes contre tous les financements !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...et vous avez raison, monsieur Balanant, de rappeler que c'est une priorité pour l'aménagement public. Mon objection porte moins là-dessus que sur le mode de financement que vous proposez.

M. Peio Dufau. Vous les refusez tous !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Il y a selon moi quelque chose d'illogique à instaurer dans les régions une taxe additionnelle à la taxe de séjour allant jusqu'à 200 %, alors que la loi de finances pour 2025 a introduit le versement de mobilité régional. Je donne donc un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. J'ai plusieurs demandes de prise de parole sur ces amendements – de MM. Molac et Balanant, de Mme Thomin et de M. Dufau. J'aimerais que l'on s'entienne à un pour, un contre, et j'ai l'impression, en plus, que vous êtes tous pour !

M. Peio Dufau. Je suis contre !

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. Je vais expliquer à M. le rapporteur général pourquoi nous déposons ces amendements. Lorsque le versement mobilité – qui repose sur la main-d'œuvre – a été créé en région Bretagne, nous aurions préféré un autre dispositif mais il n'y avait que cela !

Nous voulons aujourd'hui créer une taxe additionnelle régionale sur la taxe de séjour. Nous nous sommes accordés avec le Medef : cette taxe de séjour remplacerait le versement mobilité, dont le prélèvement serait ainsi réduit. Nous baissions l'impôt qui porte sur la masse salariale pour le faire reposer sur le tourisme. Puisque cela relève du projet de loi de finances, nous exposons ce projet devant l'Assemblée. Sans cela, nous l'aurions fait tout seuls en région Bretagne ! (*Mme Graziella Melchior applaudit. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Peio Dufau. Vous êtes bien contre les amendements, monsieur Dufau ? Sinon, je couperai votre micro.

M. Peio Dufau. Hélas, cette taxe n'est pas la bonne solution. Je rappelle que Mme Élisabeth Borne nous avait annoncé un plan de 100 milliards d'euros pour le train mais que nous attendons toujours le premier euro ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC. – Mme Mathilde Feld applaudit également.*) C'est pour cela que nous nous replions sur ce type de solutions. Or certains, comme M. le rapporteur général, tout en déclarant qu'il faut des moyens pour les transports, refusent la moindre piste ! Je m'oppose donc à ces amendements pour qu'on nous donne enfin ces 100 milliards ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 593 et 3517.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	202
Nombre de suffrages exprimés	171
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	60
contre	111

(*Les amendements identiques n^{os} 593 et 3517 ne sont pas adoptés.*)

(*L'amendement n^o 2855 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n^o 3073, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements n^o 2002 et identique, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n^o 2836.

M. Paul Molac. J'ai expliqué pourquoi nous souhaitons cette taxe additionnelle. L'amendement n^o 2836 vise à ne l'appliquer qu'à la région Bretagne, sur le modèle de ce qui existe en Île-de-France. Je répète que nous nous sommes accordés avec le Medef pour éviter que ce financement ne repose sur la masse salariale et j'espère que, cette fois-ci, nous obtiendrons l'accord de l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La situation de la Bretagne est sans doute assez spécifique – j'entends ce que vous dites.

M. Erwan Balanant. Pourquoi a-t-on le droit d'instaurer cette taxe à Paris mais pas en Bretagne ?

Mme Liliana Tanguy. C'est vrai !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Vous déclarez que vous souhaitez une augmentation de plus de 200 % de la taxe additionnelle sur la taxe de séjour et que vous avez négocié avec le Medef le principe d'une diminution du versement mobilité. Mais cette baisse du versement mobilité n'est pas inscrite dans le texte ! Avis défavorable.

M. Erwan Balanant. À Paris, vous avez le droit. C'est parce qu'il y a Paris et le reste du monde ! On est des plocus, en fait !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Mélanie Thomin.

Mme Mélanie Thomin. Enfin ! Je souhaite réexpliquer le principe du versement mobilité et de la taxe additionnelle à la taxe de séjour. Mon territoire, le Finistère, est à la fois rural, littoral et insulaire. Nous y accueillons beaucoup de touristes – notamment les fameux réfugiés climatiques de l'été qui viennent désormais en Bretagne chaque année.

Mme Anne Genetet. Il ne faut pas exagérer !

Mme Mélanie Thomin. Nous avons plaisir à les accueillir. Cet accueil est cependant coûteux en argent public alors qu'il n'y a aucune politique digne de ce nom en matière de transport – hormis les cars scolaires, les cars BreizhGo, et quelques TER qui peinent à s'arrêter dans toutes les gares. Par exemple, en Centre Bretagne ou sur la presqu'île de Crozon, nous sommes à une heure de tous les grands axes. Nous sommes pourtant fiers d'accueillir chaque été des touristes parisiens et des festivaliers !

Cette mesure est en réalité une mesure de justice fiscale pour l'aménagement de ces territoires, au service de leur développement et du droit aux mobilités de leurs habitants. (*M. Philippe Brun applaudit.*)

(L'amendement n° 2836 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement n° 3073.

M. Matthias Renault. Le versement mobilité a été instauré en 1971 sous la forme d'un petit versement circonscrit à l'Île-de-France. Nous comptions à l'époque en francs, mais son volume représentait alors à peu près 100 millions d'euros. Puis, progressivement, son assiette a été élargie et ses taux ont augmenté : il atteignait 4 milliards au début des années 2000 et 10 milliards aujourd'hui.

Comme si cela ne suffisait pas – et alors qu'il s'agit d'un impôt de production –, on en a rajouté une couche l'année dernière en créant le versement mobilité régional. S'il n'est pas encore installé dans toutes les régions, il a vocation à l'être et pourrait rapporter – ou plutôt coûter aux entreprises – 500 millions d'euros.

Nous proposons par cet amendement de supprimer ce nouvel impôt de production, à défaut d'avoir obtenu tout à l'heure la suppression de la C3S – contribution sociale de solidarité des sociétés –, un autre de ces impôts tout à fait nocifs pour nos industries. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. Philippe Vigier. Il est quand même gonflé !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ne craignez-vous pas l'effet suivant ? Les intercommunalités sont parfois les autorités organisatrices de la mobilité, donc les bénéficiaires de ce versement mobilité. Dans ce cas-là, vous n'y toucheriez pas. En revanche, vous le retireriez là où les intercos confient aux régions l'organisation des transports. Cela créerait une inégalité de traitement entre territoires : ceux dans lesquels la région garde la main, où le VM serait supprimé, et ceux où les intercos s'en chargent, où il resterait en vigueur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Peio Dufau.

M. Peio Dufau. Je suis plutôt défavorable à cette proposition. Je constate que les Parisiens acceptent que les gens qui visitent Paris payent pour leurs transports, mais qu'ils refusent de contribuer au financement des transports qu'ils utilisent lorsqu'ils se rendent eux-mêmes dans des territoires touristiques ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS. – Mme Ségolène Amiot applaudit également.*)

M. Erwan Balanant. Exactement ! On est des ploucs !

M. Peio Dufau. Cela me pose un gros problème – qui devient un double problème quand je vois que le RN s'associe à cela. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – M. Paul Molac applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. D'abord, la situation que vous décrivez, monsieur le rapporteur général, est exactement celle qui prévalait jusqu'à l'année dernière. Ensuite, monsieur Dufau, les redevables de cet impôt de production sont les entreprises, pas les touristes. Or le problème tient précisément au fait qu'il s'agit d'un impôt de production – et donc qu'il repose sur la production, et non sur le profit.

M. Peio Dufau. Alors pourquoi avoir voté contre la taxe de séjour tout à l'heure ?

M. Matthias Renault. Je réponds d'une certaine manière au président de la commission des finances qui faisait l'éloge des impôts de production tout à l'heure. Nous sommes le pays d'Europe où ils sont les plus élevés, ce qui a un coût de compétitivité direct puisqu'ils se concentrent sur les entreprises consommatrices de capital et de main-d'œuvre. Enfin, paradoxalement, ces impôts concernent moins les grandes entreprises, qui délocalisent une partie de leurs charges, que les ETI – entreprises de taille intermédiaire –, notamment les ETI industrielles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. J'ajoute simplement, pour alimenter ce débat qui suscite à juste titre les passions, qu'une taxe additionnelle à la taxe de séjour peut avoir des effets négatifs : en effet, certaines communes ne lèvent pas la taxe de séjour, pour les raisons que vous connaissez. Financer les transports en commun par une surtaxe à la taxe de séjour aggraverait les inégalités entre régions : certaines régions sont riches en taxe de séjour, d'autres moins.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3073.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	208
Nombre de suffrages exprimés	201
Majorité absolue	101
Pour l'adoption	73
contre	128

(L'amendement n° 3073 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 2002 et 3203.

La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 2002.

M. Emmanuel Maurel. Les élus ultramarins de mon groupe réclament que l'on étende aux régions d'outre-mer le versement mobilité régional en vigueur dans l'Hexagone et en Corse – une demande déjà débattue lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025. Il nous paraît anormal que les régions ultramarines soient exclues du versement mobilité régional, alors que les besoins de transport y sont tout aussi importants, si ce n'est davantage, que dans d'autres régions de France.

Mme la présidente. La parole est à M. Max Mathiasin, pour soutenir l'amendement n° 3203.

M. Max Mathiasin. Je défends l'amendement de M. David Taupiac, identique à l'amendement n° 2002. Celui-ci vise à étendre le bénéfice du versement mobilité régional aux régions et collectivités régies par l'article 73 de la Constitution – la Guadeloupe, la Martinique, la collectivité de Guyane, La Réunion et Mayotte. Ce nouvel outil fiscal renforce en effet la capacité des régions à investir dans les transports collectifs, notamment dans le cadre du développement des services express régionaux métropolitains prévus par la loi du 27 décembre 2023 relative à l'accélération des projets de transport collectif. C'est très important.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Vous avez raison : en 2025, le versement mobilité régional est institué en métropole mais les départements et régions d'outre-mer (Drom) en sont exclus. Il y a manifestement une inégalité de traitement.

M. Max Mathiasin. Ah !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je partage absolument votre avis. Malheureusement, je ne dispose d'aucun chiffrage quant aux conséquences économiques d'une telle mesure. Je m'en remets donc à votre sagesse collective sur ce qui me paraît être une mesure d'équité, tout en me tournant vers le gouvernement pour qu'il nous éclaire éventuellement sur le sujet.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. En effet, le fait que la création du versement mobilité régional ne concerne pas les Drom est une bizarrerie. Néanmoins, ce sont des territoires qui connaissent pour nombre d'entre eux de grandes difficultés économiques ; il faut donc que nous soyons certains de l'impact qu'aurait cette hausse de la pression fiscale sur les employeurs locaux. Un travail est en cours et une réflexion globale doit être menée, dans le cadre de ce projet de loi de finances, s'agissant du soutien que nous apportons aux territoires d'outre-mer. Dans l'attente de ce travail, qui pourrait avoir lieu lors de la navette parlementaire, je demande le retrait de ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Par cohérence, nous voterons contre ces amendements, puisque nous proposons de supprimer le VMRR. Vous regrettez un manque d'équité mais cela dépend du point de vue que l'on adopte : pour les entreprises ultramarines, c'est tant mieux ! Par ailleurs, je note que les élus d'outre-mer se sont unanimement battus contre l'article 7 du projet de loi de finances, qui pénalise les entreprises et les investissements en outre-mer ; ce n'est peut-être pas la peine de les soumettre à un nouvel impôt de production.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Ayant bien pris note du fait que le rapporteur général s'en remettait à notre sagesse, je m'associe aux propos de Max Mathiasin. Le ministre va vite comprendre ce que je veux dire : les infrastructures de transport des territoires d'outre-mer, rapportées à la même surface, représentent 20 % de celles qui existent dans l'Hexagone ; le coût de leur installation est surtout 30 % plus élevé qu'en métropole, du fait de l'insularité. Donnez-leur ces moyens indispensables ; sinon, il leur sera impossible de faire face aux besoins. Cela concerne les départements français d'Amérique (DFA), La Réunion mais aussi le département-région Mayotte. Des projets d'infrastructures

ambitieux sont en cours de réalisation ; en l'absence de moyens, ils ne se concrétiseront pas. Il faut les aider ! (*Mme Dominique Voynet applaudit.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2002 et 3203.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	206
Nombre de suffrages exprimés	198
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	88
contre	110

(*Les amendements identiques n°s 2002 et 3203 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Les amendements identiques n°s 2003 de M. Frédéric Maillot et 3204 de M. David Taupiac, sur lesquels le groupe Ensemble pour la République a demandé un scrutin public, sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2003 et 3204.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	206
Nombre de suffrages exprimés	198
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	80
contre	118

(*Les amendements identiques n°s 2003 et 3204 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 1590, par le groupe Socialistes et apparentés ; sur les amendements identiques n°s 2909 et 3482, par les groupes Ensemble pour la République et Socialistes et apparentés ; et sur l'amendement n° 882, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de neuf amendements, n°s 1590, 2909, 3482, 2058, 2866 rectifié, 882, 2436, 3413 et 3566, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 2909 et 3482 sont identiques.

La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 1590.

Mme Céline Hervieu. Déposé par notre collègue Emmanuel Grégoire, il vise à créer une taxe unifiée sur les logements non affectés à la résidence principale en fusionnant deux dispositifs, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), pour créer une seule imposition locale plus lisible, plus souple, plus efficace et qui soit à la main des collectivités, notamment en zone ultra-tendue.

Emmanuel Grégoire et moi-même sommes élus de Paris, une zone évidemment ultra-tendue; mon territoire compte notamment une partie du VI^e arrondissement où près d'un logement sur cinq n'est pas affecté à la résidence principale et est donc en partie vacant. Une telle situation est inacceptable quand on sait qu'à Paris, 250 000 personnes attendent un logement social et que des gens dorment encore dans la rue alors que de nouveaux acquéreurs achètent des logements sans parfois y mettre le pied. Certains de ces logements deviennent des locations temporaires et saisonnières ou sont utilisés comme résidence secondaire; ils sont donc largement inoccupés.

Face à cette crise du logement sans précédent, notre amendement vise donc à créer, je le répète, une nouvelle contribution unifiée. (*M. Philippe Brun applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Inaki Echaniz, pour soutenir l'amendement n° 2909.

M. Inaki Echaniz. Il s'agit ici de traiter la question de la vacance des logements, qui touche à la fois les métropoles et la ruralité. Mon amendement et le suivant, celui de notre collègue Delautrette, ne sont pas identiques à celui d'Emmanuel Grégoire: ils ont une visée plus générale et répondent à un besoin exprimé par les maires depuis de nombreuses années, en rendant plus simple et plus lisible la taxation en la matière. Il existe deux taxes, la TLV et la THLV – la taxe d'habitation sur les logements vacants –, qui peuvent être complémentaires ou contradictoires en fonction des territoires; nous proposons de les fusionner afin de créer une taxe unique qui pourrait par ailleurs être majorée en fonction du nombre de biens détenus. Il s'agit d'une demande issue des territoires et relayée par les différentes associations d'élus locaux, qui veulent voir leur action gagner en efficacité.

Je conclus en ajoutant qu'une telle mesure devrait plaire au gouvernement, notamment au ministre Lescure, qui a érigé le Canada en exemple lors de la présentation du budget. Il se trouve que le Canada a appliqué ce type de politique fiscale pour lutter contre les logements vacants, et que de telles mesures ont fait leurs preuves.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Delautrette, pour soutenir l'amendement n° 3482.

M. Stéphane Delautrette. On entend beaucoup qu'il faut rechercher l'efficacité et la simplification. Nous proposons précisément de clarifier l'imposition locale par l'instauration d'un dispositif simple, compréhensible et qui réponde aux objectifs affichés.

Mme la présidente. Les amendements n°s 2058 de M. Aurélien Le Coq et 2866 rectifié de Mme Lisa Belluco sont défendus.

La parole est à M. Philippe Lottiaux, pour soutenir l'amendement n° 882.

M. Philippe Lottiaux. Pour nous, il s'agit bien d'une mesure de simplification puisque nous voulons fusionner les deux taxes sur les logements vacants pour n'en faire qu'une seule,

qui serait versée à un bénéficiaire unique. En revanche, notre objectif n'est pas, au contraire de certains collègues, de l'augmenter de 10, 20, 50 ou 60%! Notre seule boussole, c'est la simplification du dispositif. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Les amendements n°s 2436 de Mme Constance de Pélichy et 3413 de M. Nicolas Sansu sont défendus.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 3566.

M. Nicolas Ray. Les communes ayant la faculté de lever la taxe sur les logements vacants, qui sont celles dont la population dépasse 50 000 habitants, peuvent aussi voter une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires quand le contexte l'exige. Je propose d'étendre ladite faculté aux communes de moins de 50 000 habitants, dans le même objectif de lutter contre la pression immobilière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La plupart de ces amendements ont été examinés en commission et ont reçu un avis défavorable; quasiment tous conduisent à une augmentation de fait de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pouvant aller jusqu'à 200%, alors que celle-ci a déjà, je le rappelle, beaucoup augmenté depuis 2021 – en moyenne de 35% –, si bien que ses recettes se sont envolées. Je donne donc un avis défavorable à tous ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

M. David Amiel, ministre délégué. Il diffère un peu de celui du rapporteur général. Les différents amendements poursuivent des objectifs qui ne sont pas tout à fait identiques: ils comportent des similarités mais aussi des différences majeures. Rapprocher la TLV et la THLV pour disposer d'un outil unique plus simple me paraît aller dans le bon sens; il faut à l'évidence y travailler. Le problème, c'est que ces amendements posent des difficultés qui tiennent notamment aux paramètres de la taxe en question. Il me semble notamment essentiel de distinguer les zones tendues et celles qui ne le sont pas, notamment pour calculer la durée de vacance, car la question ne se pose pas du tout de la même manière selon les territoires.

À partir de ces observations, je donnerai un avis défavorable à l'amendement n° 1590 d'Emmanuel Grégoire, qui tend à fusionner la TLV avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – celle-ci a beaucoup augmenté, comme l'a rappelé le rapporteur général. Sur les amendements identiques n°s 2909 et 3482, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée mais j'insiste sur la nécessité de travailler à nouveau sur ces paramètres, car ce qui est proposé n'est pour l'heure pas pleinement satisfaisant. Quant aux amendements suivants, je demande leur retrait.

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Roullaud.

Mme Béatrice Roullaud. Je ne suis pas certaine que taxer les Airbnb soit la solution pour accroître le parc immobilier. Tant qu'un propriétaire n'aura pas la garantie de pouvoir reprendre son logement en cas de dégradation, de non-paiement des loyers ou de squat, vous ne verrez pas le parc locatif s'agrandir. C'est en assouplissant le droit au bail et surtout en élaborant une loi forte contre les squats que des biens à louer seront de nouveau mis sur le marché. Tant que les propriétaires auront peur, ils ne loueront pas leur bien et

c'est pour cela que nous manquons de biens à louer ; taxer les Airbnb n'y changera rien. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. Aurélien Le Coq. Applaudissements discrets sur les bancs du groupe RN...

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet.

Mme Danielle Simonnet. Dans les métropoles où une forte tension se fait sentir, nous assistons à un assèchement complet du parc locatif privé, du fait de la vacance des logements – 3,1 millions de logements sont vacants en France et le nombre de résidences secondaires explose. À Paris, 8 000 logements privés deviennent chaque année des résidences secondaires, ce qui donne lieu à une rareté terrible. La fusion entre la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut permettre, si l'on se réfère au modèle canadien, de remettre immédiatement des logements vacants dans le parc locatif, ce qui pourrait contribuer à résoudre la crise du logement. Une telle mesure, qui permettrait aux collectivités d'agir plus efficacement, est donc essentielle.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1590.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	210
Nombre de suffrages exprimés	138
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	79
contre	59

(*L'amendement n° 1590 est adopté ; en conséquence, les autres amendements en discussion commune tombent.*)(*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 1290 de M. François-Xavier Ceccoli est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'amendement vise à permettre aux communes de moins de 5 000 habitants de s'opposer à l'application de la TLV sur leur territoire ; mais à la différence de la THLV, la TLV est perçue par l'État. Il ne me semble pas approprié que la collectivité puisse s'opposer à ce que l'État prélève un impôt dont le produit lui revient.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. J'irai dans le même sens que le rapporteur général. Il paraît compliqué de créer une inégalité entre les contribuables qui posséderaient un bien d'une même valeur, dans des territoires ayant les mêmes caractéristiques immobilières, en particulier en matière de tension locative, simplement parce qu'une commune compterait 5 500 habitants et l'autre, 4 500, d'autant que cette inégalité devant l'impôt ne serait justifiée par aucun motif de politique publique. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Lottiaux.

M. Philippe Lottiaux. Monsieur le rapporteur général, si l'on tient compte de l'amendement que nous venons d'adopter, la TLV est devenue une taxe locale et non plus

une taxe d'État ; les collectivités peuvent donc normalement décider si elles l'appliquent ou non. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

(*L'amendement n° 1290 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 1307 de Mme Estelle Youssouffa est défendu.

(*L'amendement n° 1307, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Rossi, pour soutenir l'amendement n° 2834.

Mme Valérie Rossi. Il vise à supprimer les exonérations de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) dont bénéficient les secteurs maritime et aérien, au profit des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis). Cette mesure rétablirait l'équité fiscale. Chacun sait combien il est difficile de trouver une solution pérenne pour le financement des Sdis afin de garantir un accès vingt-quatre heures sur vingt-quatre aux secours, partout en France, et de préserver notre modèle de sécurité civile dans toutes ses composantes, dont le volontariat. Les études sur la « valeur du sauvé » montrent que les assurances sont gagnantes et bénéficiaires de l'engagement des sapeurs-pompiers. Rappelons aussi que dans certains pays, comme la Suisse, la sécurité civile est davantage financée par le système assurantiel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Si on supprime l'exonération de TSCA pour les navires ou les compagnies aériennes, on risque de les voir aller se faire assurer chez des assureurs non soumis à la taxe – en Belgique, au Luxembourg ou en Italie. On perdra alors la base taxable. Avis défavorable.

M. Aurélien Le Coq. Et avec l'exonération, on ne perd pas la base taxable ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Même avis, pour les mêmes raisons.

(*L'amendement n° 2834 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 2158 de M. Damien Maudet est défendu.

(*L'amendement n° 2158, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 2226 rectifié et 2818, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2226 rectifié de M. Damien Maudet est défendu.

La parole est à Mme Dominique Voynet, pour soutenir l'amendement n° 2818.

Mme Dominique Voynet. Le présent amendement, soutenu par des députés de plusieurs groupes, s'inspire du Beauvau de la sécurité civile. Il propose de réformer la taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour redonner des marges de manœuvre aux sapeurs-pompiers qui nous alertent depuis des années sur le manque de moyens qui les épuise, les met en danger et menace, ce faisant, l'ensemble de nos

concitoyens. Il s'agit, comme ils le réclament depuis longtemps, de doubler la fraction de la TSCA versée aux départements pour le financement des services d'incendie et de secours (SIS) en la passant de 6,45 % à 12,9 %. L'amendement propose par ailleurs d'augmenter légèrement le taux de la TSCA sur les contrats d'assurance de voitures non obligatoires, dont provient la part affectée aux Sdis – ce taux passerait de 18 % à 20 %, pour un rendement de 29 millions d'euros – et d'actualiser la répartition de cette somme entre les départements. Rappelons que cette répartition reste aujourd'hui fondée sur les immatriculations de véhicules datant de 2003. Au total, 1,5 milliard d'euros rentreraient dans les caisses des pompiers.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je rappelle que les recettes de la TSCA ont connu une évolution très positive : + 33 % entre 2019 et 2023 ; + 7 % entre 2023 et 2024.

Mme Marie-Christine Dalloz. Ça ne suffira jamais pour eux !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Par ailleurs, rien n'obligerait les départements, s'ils touchent cette plus-value de TSCA, à attribuer les sommes récoltées aux Sdis puisqu'elles tomberaient dans leur budget général. Avis défavorable.

Mme Marie-Christine Dalloz. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. La TSCA est aujourd'hui une recette dynamique, qui a crû de 200 millions d'euros cette année. Je ne crois pas qu'il soit judicieux d'augmenter le prix des assurances pour les automobilistes, comme le propose l'amendement.

Mme Marie-Christine Dalloz. Mais oui, c'est ça !

M. David Amiel, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé de Lépinau.

M. Hervé de Lépinau. Notre groupe s'abstiendra, mais je rappellerai aux collègues du groupe LFI que nous avons déposé des amendements visant à réviser la répartition de cette taxe entre la part départementale et celle qui revient à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), en raisonnant à budget constant. Vous n'avez pas voté cette augmentation de la part départementale, et aujourd'hui vous nous demandez d'augmenter le taux de la taxe, donc de créer en réalité un impôt supplémentaire qui sera immanquablement répercuté sur les assurés. Désolé, mais nous ne pouvons pas voter cette mesure qui viendra encore alourdir le fardeau fiscal, alors que la solution que nous préconisons avait le mérite de rééquilibrer la balance. En effet, les fonds étant moins dédiés aux familles, la branche famille de la Cnaf est largement excédentaire ; on aurait donc pu augmenter la part départementale de la TSCA au bénéfice des Sdis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

(*Les amendements n° 2226 rectifié et 2818, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Rossi, pour soutenir l'amendement n° 3778.

Mme Valérie Rossi. Il vise à inscrire dans la loi une obligation d'actualisation régulière de la liste des immatriculations de véhicules soumis à un contrat d'assurance afin de garder les recettes des Sdis à jour. Pour mémoire, la liste de référence actuelle est celle des immatriculations de véhicules de 2003. Cela permettrait de rétablir la sincérité et la fiabilité du rendement de la TSCA.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je ne comprends pas bien votre amendement : vous voulez mettre la liste des voitures immatriculées – c'est-à-dire des cartes grises – en face de celle des voitures assurées, pour voir si les deux correspondent et que chacun paie bien l'assurance, et donc la TSCA.

Mme Marie-Christine Dalloz. Extraordinaire !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je ne sais pas si on a besoin de la loi pour faire correspondre deux fichiers. On dispose de la liste des cartes grises ; les assureurs doivent être en mesure de fournir le fichier des assurés.

Mme Marie-Christine Dalloz. Ils ne vont pas donner le fichier de leurs clients !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable – à moins que le gouvernement apporte des éléments qui m'échappent.

(*L'amendement n° 3778, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme Marie-Christine Dalloz. À gauche, ils votent n'importe quoi, c'est extraordinaire !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 2839 et 2840 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Joël Bruneau, pour soutenir l'amendement n° 2839.

M. Joël Bruneau. Il tend non pas à augmenter une taxe mais à affecter aux Sdis une partie supplémentaire de la recette issue de la TSCA, compte tenu de l'excédent de la Cnaf. L'amendement a été travaillé avec Départements de France.

Mme la présidente. L'amendement n° 2840 rectifié de Mme Sophie Pantel est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Les amendements aboutiraient à dégrader encore le déficit global de la sécurité sociale. Je ne crois pas qu'on puisse déshabiller Pierre pour habiller Paul. Avis défavorable.

(*L'amendement n° 2839 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 2840 rectifié tombe.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 2086 de Mme Claire Lejeune est défendu.

(*L'amendement n° 2086, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 3575 rectifié.

M. Nicolas Ray. Il tend à exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les collectivités qui sont propriétaires des biens concernés, et qui paient donc une taxe à elles-mêmes. Cet amendement de simplification a été travaillé avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF).

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement de bon sens. La commune qui se paie un impôt à elle-même : c'est absurde et cela fait des années que l'AMF demandait qu'on y mette de l'ordre. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Je rappellerai le droit en vigueur. Lorsque des immeubles des collectivités territoriales sont affectés à un service public et ne produisent donc pas de revenus, ils peuvent déjà être exonérés de TFPB. En revanche, votre proposition aboutirait à en exonérer également les locaux où peut être réalisée une activité industrielle ou commerciale, ce qui, en soulevant la question des aides d'État, pose une difficulté à l'égard du droit européen. Je comprends le raisonnement de M. le rapporteur général, mais j'émet un avis défavorable.

(L'amendement n° 3575 rectifié est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n° 797, 3059 et 1425, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 797 et 3059 sont identiques et font l'objet d'une demande de scrutin public par le groupe Union des droites pour la République.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Patrice Martin, pour soutenir l'amendement n° 797.

M. Patrice Martin. Il s'agit de revenir sur deux dispositions fiscales introduites dans le PLF pour 2024, qui ont consisté à exonérer tous les types de mâts éoliens de la TFPB et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ces exonérations ont été votées sans étude d'impact ; nous ne savons ni combien d'éoliennes sont concernées ni quels montants financiers sont en jeu. Peut-on, en pleine crise budgétaire, adopter une mesure qui pourrait coûter des millions aux finances publiques sans en connaître les conséquences ? Ces dispositions sont surtout dangereuses pour nos collectivités locales, en particuliers nos communes, qui risquent de perdre des recettes fiscales cruciales, dans un contexte où leurs ressources sont déjà en baisse. Cela dégraderait encore la qualité de nos services publics dont nos concitoyens dépendent au quotidien. Il est de notre devoir de protéger les collectivités et de garantir un traitement équitable de tous les acteurs économiques. Faisons preuve de responsabilité et assurons la justice sociale ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Michoux, pour soutenir l'amendement n° 3059.

M. Éric Michoux. Il vise à mettre fin à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des mâts des éoliennes. Les éoliennes ne fournissent que 10 à 15 % de la production d'électricité – quand elles fonctionnent, ou quand elles ne brûlent pas – mais contribuent à la destruction des paysages, des sols et de la biodiversité. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

Les milliards d'euros de subventions versés sur ce secteur ne permettent que de développer l'industrie chinoise, puisque ce sont les Chinois qui nous fournissent ces éoliennes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)* Cela relève carrément du détournement de fonds, d'autant que cette énergie est intermittente, et polluante du fait de la présence de terres rares et de PFAS dans le matériel. *(Exclamations sur les bancs du groupe SOC.)* Cet argent serait mieux placé dans le développement du nucléaire et de l'hydroélectricité.

Mme la présidente. Il faut conclure, cher collègue.

M. Éric Michoux. Considérant leur faible rentabilité, il est préférable de reverser ces bénéfices aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes, qui en ont bien besoin. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 1425 de M. Timothée Houssin est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rejeté ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Quand on installe des éoliennes pour produire de l'électricité en France, on ne détourne que l'argent qui servirait, sinon, à acheter du gaz et du pétrole à des puissances étrangères. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR. – M. Philippe Vigier applaudit également.)*

Nous soutenons la souveraineté de la production d'électricité en France pour ne pas nous mettre dans la main de puissances étrangères, qu'elles soient moyen-orientales ou russe. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

Quand on produit de l'électricité éolienne, grâce à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (Ifer), ce sont aussi des recettes pour les territoires. Avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il dit qu'il vaut mieux produire des énergies renouvelables en France plutôt que d'importer du pétrole de Russie ou d'ailleurs, avec les conséquences que l'on connaît. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

Laissez-moi terminer ! Pas d'impatience !

En revanche, la question posée est assez judicieuse : ce sont des ressources dont il ne faut pas priver les communes, d'autant plus qu'elles sont pénalisées par ce qu'on appelle le *repowering*, qui oblige à démonter le mât précédent sans nécessiter un nouveau permis de construire. C'est pourquoi je soutiens cet amendement. *(« Ah ! » sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Michoux.

M. Maxime Laisney. Mais ça fait deux intervenants pour les amendements !

M. Éric Michoux. Monsieur le ministre, on parle de souveraineté. Les éoliennes sont équipées d'onduleurs chinois qui transforment le courant. Or ces onduleurs peuvent être pilotés depuis la Chine !

M. Pierre Pribetich. N'importe quoi !

M. Maxime Laisney. Il faut arrêter de s'informer sur Facebook !

Mme la présidente. Je ne m'attendais pas à la chute de l'intervention de M. Vigier, c'est pourquoi j'ai laissé parler M. Michoux qui m'avait déjà demandé la parole.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 797 et 3059.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	195
Nombre de suffrages exprimés	189
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	79
contre	110

(Les amendements identiques n^{os} 797 et 3059 ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n^o 1425 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 1514 et 3561 deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sandrine Le Feur, pour soutenir l'amendement n^o 1514.

Mme Sandrine Le Feur. Il est issu du rapport de la mission d'information sur l'articulation des politiques publiques ayant un impact sur l'artificialisation des sols, que j'ai rédigé avec Constance de Pélichy. La mesure que nous défendons vise à donner davantage de moyens aux collectivités pour atteindre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Mme la présidente. Sur l'amendement n^o 3561 deuxième rectification, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour le soutenir.

M. Nicolas Ray. Cet amendement permet de redonner aux communes la possibilité de refuser l'exonération de TFPB pour les constructions nouvelles pendant deux ans. Les communes ont perdu ce pouvoir au moment du transfert de la part départementale de la taxe foncière. Il faut leur redonner cette liberté fiscale afin de renforcer leur autonomie.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a donné un avis défavorable aux deux amendements. Toutefois, si vous devez choisir entre les deux, le second – qui vient d'être brillamment défendu par M. Ray – offre la possibilité aux communes de choisir de supprimer l'exonération, alors que le premier les y oblige. Comme je crois à la libre administration des collectivités...

Mme Ségolène Amiot. Vous dites n'importe quoi ! Un jour c'est blanc, un jour c'est noir !

Mme la présidente. Laissez parler M. le rapporteur pour qu'on avance.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...je vous suggère plutôt de voter pour le deuxième.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable, pour les mêmes raisons.

(L'amendement n^o 1514 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 3561 deuxième rectification.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	190
Nombre de suffrages exprimés	185
Majorité absolue	93
Pour l'adoption	181
contre	4

(L'amendement n^o 3561 deuxième rectification est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n^o 2903.

M. Corentin Le Fur. Il donne aux collectivités la possibilité d'exonérer de la taxe foncière les constructions sur des friches. Nous avons tous intérêt à ce que les friches, qui sont nuisibles, soient rénovées afin d'éviter une artificialisation des sols. Cette mesure d'incitation permettrait de réduire le coût de telles opérations, qui est très élevé.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n^o 1180, par le groupe Rassemblement national, et sur les amendements n^{os} 1303 et identiques, par le groupe Socialistes et apparentés.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Le Fur ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Il donne aux collectivités, qui l'assument financièrement, la liberté de supprimer la taxe foncière pendant cinq ans. Je donne donc un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. La rédaction de votre amendement manque de clarté. Prévoyez-vous une compensation de cette exonération ? Je n'y serais pas opposé si la commune en assumait complètement la charge financière ; et

si une compensation est prévue, il faut que nous soyons sûrs de l'impact incitatif que cela aurait. Je demande donc le retrait de l'amendement afin qu'on puisse le préciser ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Coentin Le Fur.

M. Coentin Le Fur. Aucune compensation n'est prévue : nous croyons à la liberté des communes d'assumer, ou pas, cette exonération. Cependant, une partie d'entre elles prendraient cette décision afin d'envoyer un signal et d'inciter les propriétaires à faire rénover leurs friches. C'est une mesure responsable, un coup de pouce incitatif qui ne durerait que cinq ans et non une mesure prise *ad vitam aeternam*.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. David Amiel, ministre délégué. Votre amendement indique que « la perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement ». D'où ma question. Je réitère donc ma demande de retrait pour qu'on puisse le retravailler dans le sens que vous indiquez, et, à défaut mon avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je pense qu'il faut lire cette phrase comme le gage formel destiné à rendre l'amendement recevable. Je le dis sous le contrôle de son auteur.

(L'amendement n° 2903 est adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1833, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jérôme Buisson, pour soutenir cet amendement.

M. Jérôme Buisson. Cet amendement, important, vise à supprimer l'exonération de TFPB pour les immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises. Cette mesure, bien qu'elle ait pour objectif de stimuler l'investissement dans les quartiers prioritaires, s'avère peu efficace pour répondre aux besoins réels des habitants et des entreprises locales. En effet, elle profite souvent à des acteurs économiques déjà établis ou à des investisseurs extérieurs, sans garantir la création d'emplois locaux, durables ou d'amélioration concrète des conditions de vie des résidents. Dans un contexte où les finances publiques sont contraintes, le maintien de cette niche fiscale apparaît comme un gaspillage des ressources, d'autant que son impact sur la revitalisation des QPV reste limité et difficilement mesurable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Les communes et les EPCI peuvent déjà, sauf erreur de ma part, décider de supprimer cette exonération. Comme je crois à la libre administration des collectivités, je pense qu'il ne faut pas leur imposer cette suppression. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1833.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	191
Nombre de suffrages exprimés	185
Majorité absolue	93
Pour l'adoption	66
contre	119

(L'amendement n° 1833 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos, pour soutenir l'amendement n° 1180.

M. Frédéric-Pierre Vos. Je propose de supprimer les articles 1384 et 1384-0 A du code général des impôts, qui permettent aux sociétés HLM de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière. *(« Oh ! » sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)* Cela ferait entrer 1 milliard d'euros dans les caisses de l'État qui, comme vous le savez, sont déficitaires du fait d'une mauvaise gestion qui dure depuis plus de quarante ans.

Cela n'affectera pas la politique du logement, pas plus que la politique de la ville...

Mme Danielle Simonnet. Mais non, voyons !

M. Frédéric-Pierre Vos. ...dès lors que le bilan consolidé des HLM représente plus de 300 milliards d'euros et que les excédents dépassent le milliard. Je vous rappelle la devise de la République : *Liberté, Égalité, Fraternité*. Égalité, cela signifie que le parc public doit payer, comme le parc privé, l'impôt foncier, à due concurrence de son occupation territoriale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ces 1,3 milliard d'euros n'apparaîtront pas par l'effet de la magie, ils manqueront quelque part, et quelqu'un devra les fournir. Les bailleurs sociaux se tourneront probablement vers les collectivités qui devront compenser, comme c'est souvent le cas.

Vous risquez de déstabiliser des équilibres financiers déjà précaires du secteur du logement social. La mesure que vous défendez pourrait désorganiser le marché et occasionner des dépenses supplémentaires pour les acteurs publics. Mon avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Il est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Je ne crois pas du tout que nous risquons une désorganisation du marché. En 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a

imposé un taux de 20 % de logements sociaux à des communes qui manquaient de HLM, sans se soucier des collectivités.

Aujourd'hui, si on consolidait le taux de logements sociaux au niveau régional, on comprendrait qu'on a atteint un équilibre.

Le problème, c'est l'immigration. (*« Ah! » ironiques et exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

M. Pierre Pribetich. Nous y voilà !

Mme Danielle Simonnet. Ben voyons...

M. Frédéric-Pierre Vos. Avec une immigration incontrôlée, vous faites venir tellement de monde qu'il vous faut construire des HLM. Ces HLM, on les finance avec l'argent des Français et en plus de cela, on les exonère de l'impôt ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme Danielle Simonnet. Quelle honte !

Mme la présidente. La parole est à M. Inaki Echaniz.

M. Inaki Echaniz. Nous tenons là un nouvel exemple de l'hypocrisie de l'extrême droite qui, alors qu'elle prétend défendre les classes moyennes et les classes populaires, s'attaque une nouvelle fois au logement public.

M. Emeric Salmon. Vous avez augmenté la taxe sur l'eau !

M. Inaki Echaniz. Ses députés votent contre les mécanismes destinés à lutter contre la spéculation (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC. – Mme Danielle Simonnet applaudit également*), contre les amendements tendant à faire baisser les loyers et contre les dispositions qui facilitent l'accès à la propriété des primo-accédants. Ce soir, c'est le comble : ils veulent s'attaquer au logement public et libéraliser encore plus le marché du logement. Ils ne veulent pas soutenir le logement public et les logements sociaux, mais passent leur temps à dire qu'ils veulent loger les Françaises et les Français.

Cerise sur le gâteau, le dérapage raciste de M. Vos (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS. – Protestations sur les bancs des groupes RN et UDR*), qui fait encore porter à l'immigration la responsabilité de tous les maux dont souffre notre société. C'est surtout le financement des bailleurs sociaux qu'il faut renforcer. On peut s'honorer d'avoir de tels bailleurs, qui logent la France telle qu'elle est ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC. – Mme Danielle Simonnet applaudit également.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1180.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	195
Nombre de suffrages exprimés	195
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	70
contre	125

(*L'amendement n° 1180 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements identiques, n°s 1303, 1791, 2294, 2457 et 3152.

L'amendement n° 1303 de Mme Estelle Youssouffa est défendu.

La parole est à M. Philippe Naillet, pour soutenir l'amendement n° 1791.

M. Philippe Naillet. Depuis 2004, les logements sociaux bénéficient d'une exonération de taxe foncière pour vingt-cinq ans au lieu de quinze ans auparavant. Cette exonération est une incitation à la production de logements locatifs sociaux, production qui est actuellement en chute libre, tant dans l'Hexagone que dans les territoires ultramarins – dans ces derniers, 75 % de la population est éligible à un logement locatif très social.

Cette exonération de vingt-cinq ans concerne les opérations agréées jusqu'en 2026. L'amendement tend à reporter cette échéance à la fin de l'année 2028, chacun ayant bien compris l'intérêt d'éviter qu'une incertitude quant à une éventuelle prolongation ne bloque les projets à la fin de l'année 2026.

Mme la présidente. Les amendements n°s 2294 de M. Stéphane Peu et 2457 de M. Salvatore Castiglione sont défendus.

La parole est à M. Pierre Pribetich, pour soutenir l'amendement n° 3152.

M. Pierre Pribetich. Notre collègue du Rassemblement national a oublié, dans son rappel de la devise de la République, le mot de « fraternité ». (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*) Pour que la fraternité vive, il faut que nous soyons capables de loger l'ensemble de nos concitoyens.

M. Emeric Salmon. Êtes-vous certain que ce sont nos « concitoyens », justement ?

M. Pierre Pribetich. Je rappelle que le droit au logement est un droit naturel et constitutionnel. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*) Pour loger l'ensemble de nos concitoyens,...

M. Emeric Salmon. Encore ce mot !

M. Pierre Pribetich. ...encore faut-il permettre aux opérateurs de produire du logement. Or, pendant les huit premières années du macronisme, la politique du logement a été catastrophique. À cet égard, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la loi Elan, est scandaleuse.

Toutefois, l'exonération de taxe foncière apporte un semblant de respiration aux opérateurs depuis 2004. Comme nos collègues William, Naillet et Echaniz, je défends son prolongement afin d'apporter aux acteurs du secteur la visibilité nécessaire à la construction de logements pour tous nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a donné un avis défavorable à tous ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Dans la devise de la commission des finances, on trouve le mot « évaluation ». Les dispositifs dont nous parlons sont exceptionnels ; certains ont déjà été prorogés plusieurs fois et continueront de s'appli-

quer, sur tout le territoire national, jusqu'en 2026. Avant de décider une nouvelle fois de leur prorogation, il me paraît nécessaire d'évaluer leur impact. Nous pourrions le faire d'ici à l'examen du PLF pour 2027. À ce stade, mon avis est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé de Lépinau.

M. Hervé de Lépinau. Je voudrais parler au nom des petites communes rurales qui sont contraintes de construire des logements sociaux pour atteindre les seuils requis par la loi SRU.

Chers confrères bétonneurs et bobos (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe SOC*),...

M. Pierre Pribetich. Oh là là!

M. Hervé de Lépinau. ...vous oubliez que ce n'est pas parce que des logements sociaux échappent à la taxe foncière et bénéficient d'exonérations que leurs habitants ne consomment pas de services municipaux, de services d'assainissement et de services scolaires.

Nos petites communes, qui ne sont pas gavées d'argent public comme les centres urbains que la plupart d'entre vous, à gauche, représentez, se retrouvent en grande difficulté de gestion.

M. Raphaël Arnault. De Lépinau, ça ne sonne pas vraiment prolo.

M. Hervé de Lépinau. Elles ne parviennent pas à boucler leurs budgets et doivent augmenter la taxe foncière de propriétaires devenus des variables d'ajustement.

Mme Mathilde Feld. Et allez! C'est vraiment n'importe quoi!

M. Raphaël Arnault. Bourgeois!

M. Hervé de Lépinau. S'il vous plaît, n'alourdissons pas la charge qui pèse sur les communes rurales! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. Raphaël Arnault. Il a découvert les petites communes de France pendant les vacances!

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 1303, 1791, 2294, 2457 et 3152.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	192
Nombre de suffrages exprimés	187
Majorité absolue	94
Pour l'adoption	79
contre	108

(*Les amendements identiques n^{os} 1303, 1791, 2294, 2457 et 3152 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Sur l'amendement n^o 883 rectifié, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Lottiaux, pour soutenir cet amendement.

M. Philippe Lottiaux. Il y a deux ans, on a imposé aux communes l'exonération de taxe foncière pour un certain nombre de bâtiments et de logements sociaux livrés il y a plus de quarante ans et qui font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Or cette exonération n'est pas compensée. Nous proposons donc qu'elle relève d'une délibération des collectivités concernées et non plus d'une décision imposée. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je crains que votre amendement ne comporte une erreur de rédaction et qu'il ne soit, de ce fait, inopérant. Son texte évoque « les logements locatifs sociaux [...] ayant fait l'objet d'une opération unique de travaux de rénovation lourde mentionnés au 4^e pendant une durée de quinze ans », mais on me signale qu'il n'y a pas de 4^e dans l'article 1384 C du code général des impôts auquel vous faites référence.

Mme Danielle Simonnet. Dommage...

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Si tel est le cas, je vous suggère de retirer votre amendement. Mon avis sera sinon défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

M. David Amiel, ministre délégué. Il est défavorable.

(*L'amendement n^o 883 rectifié est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Alexandre, pour soutenir l'amendement n^o 2204.

M. Laurent Alexandre. La Macronie est décidément très inventive. Vous augmentez la taxe foncière pour les foyers équipés de choses extraordinaires comme l'eau courante, l'électricité ou les toilettes! C'est ce qui a été annoncé par le ministère de l'économie, qui entend actualiser les barèmes, c'est-à-dire procéder à une hausse fiscale aveugle, avec des critères absurdes. Que le gouvernement considère l'eau courante ou les sanitaires comme un luxe est complètement hors sol! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Je demande au gouvernement de bien vouloir confirmer ou infirmer cette information : prévoyez-vous d'attaquer 7,5 millions de Français en 2026, en augmentant leur taxe foncière de 63 euros, en moyenne, par logement? Cela suffit, d'augmenter les impôts de dizaines de milliers de gens des classes moyennes et populaires! Il faut au contraire réformer en profondeur la taxe foncière – très injuste –, dont les critères n'ont pas évolué depuis 1970. (*Mmes Mathilde Panot et Mme Aurélie Trouvé applaudissent.*)

Dans mon département, de très nombreux citoyens paient une taxe foncière disproportionnée compte tenu de leur niveau de vie et de la valeur réelle de leur logement, notamment des maisons anciennes.

Refondons cette taxe pour prendre en compte l'ensemble du patrimoine net, c'est-à-dire des actifs immobiliers et financiers diminués des dettes des personnes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Votre amendement tend à bouleverser totalement la notion de taxe foncière, un impôt que vous voulez asseoir sur la valeur du patrimoine du propriétaire. C'est une logique tout à fait différente de celle en vigueur. Ma petite expérience d'ancien élu local m'a appris qu'il ne fallait pas remettre en cause le lien entre la taxe foncière et la valeur locative du bien, à moins de prendre le risque d'effets en cascade. Mon avis est très défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Il est défavorable également.

(L'amendement n° 2204 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1193 de Mme Claire Lejeune est défendu.

(L'amendement n° 1193, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 3327.

M. Emmanuel Maurel. De plus en plus de ménages peinent à s'acquitter de la taxe foncière. Elle ne cesse d'augmenter et c'est un impôt régressif : les ménages les moins aisés paient, en proportion de leurs moyens, bien plus que les ménages les plus riches.

Le ministre devra nous répondre au sujet de l'annonce, par Bercy, de nouveaux éléments de confort dans le calcul de la taxe. Il semblerait qu'une baignoire, des toilettes ou une douche soient maintenant considérées comme des éléments luxueux dont la possession occasionnera un surcoût annuel moyen de 63 euros.

L'amendement tend à plafonner la taxe foncière en fonction du revenu fiscal de référence. Nous souhaitons alléger la pression fiscale qui pèse sur les ménages les plus vulnérables.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Vous souhaitez faire compenser par l'État le plafonnement de la taxe foncière, mais je peine à estimer le coût d'un tel dégrèvement. Des allègements de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquent déjà aux personnes vulnérables et l'État contribue déjà fortement au financement des collectivités territoriales. Je donne donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Je rappelle à mon tour qu'il y a déjà des exemptions. Les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) sont exonérés de la TFPB, tout comme les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), sous condition de ressources. D'autres abattements s'appliquent aux propriétaires âgés de plus de 75 ans. Compte tenu de ces mesures, déjà existantes, mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. J'ai l'impression que personne, ici, n'a fréquenté les commissions communales des impôts directs.

Mme Sandra Marsaud et Mme Liliana Tanguy. Si, si !

M. Jean-Paul Mattei. J'en ai présidé une pendant quinze ans et, chaque année, elle se réunissait pour réviser les valeurs locatives, après examen, comparaison et estimation de l'évolution de la qualité des biens. Il y a de l'égalité de l'impôt dans le territoire de la commune !

Ce débat est complètement lunaire : vous donnez l'impression de débarquer alors que dans toutes les communes de France, une commission ajuste les valeurs locatives. Je suis opposé à l'amendement : même si ce système n'est pas idéal, on aurait plutôt intérêt à tenir compte de la valeur vénale. Il faudrait une réforme – que j'espère assez rapide. En attendant, la manière dont vous abordez ce sujet me sidère. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem. – Mme Sandra Marsaud applaudit également.)*

(L'amendement n° 3327 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n°s 1190 de Mme Mathilde Feld, 2284 de M. René Pilato et 3164, lui aussi de Mme Mathilde Feld, sont défendus.

(Les amendements n°s 1190, 2284 et 3164, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 1089.

M. Michel Castellani. Il vise à faire bénéficier de l'exonération de taxe foncière les bâtiments agricoles à usage mixte situés sur le territoire de la collectivité de Corse. Les agriculteurs diversifient leurs revenus, nous le savons, en ouvrant leur exploitation, en particulier aux touristes. Cette diversification de leur activité doit être sécurisée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je m'interroge quant à une éventuelle erreur de rédaction, si je puis me permettre, monsieur Castellani, car vous proposez d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés « non bâties » (TFPNB) des propriétés « bâties », en l'espèce des bâtiments agricoles à usage mixte en Corse. Je vous suggère de retirer l'amendement, sans quoi j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. J'ai la même lecture que le rapporteur général. Vous visiez sans doute une exonération de TFPB, monsieur Castellani, alors que l'amendement, tel qu'il est rédigé, porte sur la TFPNB.

Sur le fond, l'exonération de TFPB s'applique déjà lorsqu'une exploitation agricole exerce – de manière minoritaire, évidemment – une activité non agricole. Vous proposez quant à vous qu'elle s'applique également aux exploitations à usage mixte, c'est-à-dire, j'imagine, à celles dont l'activité agricole ne serait plus l'activité majoritaire ; et ce, uniquement en Corse. Cela provoquerait une grande inégalité vis-à-vis des autres contribuables et des autres territoires. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1089 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n°s 2178, 1541 et 3222, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 1541 et 3222 sont identiques.

La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 2178.

Mme Danielle Brulebois. Parce que la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs constituent des enjeux majeurs de notre agriculture et de notre souveraineté alimentaire, l'amendement propose d'alléger la fiscalité des revenus fonciers agricoles. L'accès au foncier agricole étant la condition qui rend possible la majorité des projets d'installation en agriculture, il convient d'augmenter de 30 % à 50 % le taux d'exonération permanente des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et surtout de modifier la clé de répartition de cette TFPNB entre le preneur et le bailleur. L'amendement a été travaillé avec les Jeunes Agriculteurs (JA) du Jura et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA).

Mme la présidente. Les amendements identiques n° 1541 de Mme Marie-Christine Dalloz et 3222 de M. David Taupiac sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Nous avons déjà porté l'exonération de 20 à 30 % dans la loi de finances pour 2025. Cette mesure a soulevé une indignation légitime chez les élus locaux, privés d'une partie de leurs recettes fiscales en devant supporter le coût de cette hausse, alors non compensée par l'État. Ce ne sera plus le cas puisque la présente loi de finances prévoit de compenser la hausse décidée l'année dernière. Si nous votions une nouvelle hausse, de 30 à 50 %, je crains que nous ne rallumions le même incendie – mêmes causes, mêmes effets –, les collectivités nous reprochant de leur refaire le coup de l'an passé, en les privant à nouveau de recettes non compensées – la compensation n'étant pas, pour des raisons évidentes, prévue par votre amendement. N'aimant pas les incendies, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. J'irai dans le même sens que le rapporteur général. L'amendement de M. Castellani visait le taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, autrement dit sur les bâtiments servant à l'exploitation agricole ; le vôtre, madame Brulebois, a pour objet l'exonération de la TFPNB sur les terres agricoles.

Il est capital de favoriser l'accès au foncier, notamment pour assurer le renouvellement des générations en agriculture, surtout face au mur démographique qui se présente devant nous, près de la moitié des agriculteurs devant être remplacés dans les prochaines années. Nous en avons débattu à l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation agricole, mais aussi lors du dernier projet de loi de finances. M. le rapporteur général a rappelé que cela nous avait conduits à augmenter de moitié l'exonération de TFPNB sur les terres agricoles, avec la question de la compensation par l'État. L'équilibre trouvé cette année est le bon, raison pour laquelle je vous invite à retirer cet amendement ; à défaut j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, madame Brulebois ?

Mme Danielle Brulebois. Oui.

(L'amendement n° 2178 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n° 1541 et 3222 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n° 3157.

Mme Chantal Jourdan. Il tend à soumettre l'exonération de la taxe foncière octroyée aux terrains boisés à des conditions de gestion durable : les terrains concernés devront faire l'objet d'une sylviculture mélangée, avec au moins deux essences. Par ailleurs, il prévoit aussi que les terrains reboisés après une coupe rase seront exclus du bénéfice de l'exonération – sauf si celle-ci a été conduite pour un motif sanitaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je comprends l'intention et la partage, dans l'ensemble. Néanmoins, vous introduisez dans votre exposé sommaire l'idée d'une sylviculture « plus proche des cycles naturels », soit une notion qui n'est pas strictement définie dans la loi ; en faire la condition d'une exonération fiscale me semble donc poser problème. Au reste, la disposition pourrait aboutir à l'inverse de l'effet recherché, en conduisant les petits propriétaires, lesquels détiennent la majorité de la forêt française, à se détourner de travaux de reboisement qui deviendraient très lourds à supporter financièrement. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Même avis, pour les mêmes raisons.

(L'amendement n° 3157 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n° 3159.

Mme Chantal Jourdan. Il est similaire au précédent, à cette différence près que le bénéfice de l'exonération y est soumis à l'aval de la collectivité territoriale concernée.

Monsieur le rapporteur général, l'amendement permet de définir ce qu'est un cycle naturel, puisqu'il précise que deux ou trois espèces d'arbres devront être plantées ou replantées sur la parcelle, de manière à favoriser une sylviculture irrégulière adaptée au changement climatique et aux défis écologiques que nous devons relever.

(L'amendement n° 3159, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 3560, sur lequel je suis saisie d'une demande de scrutin public par le groupe Droite républicaine.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Nicolas Ray. Depuis quelque temps, certains meublés de tourisme font l'objet d'une double taxation, une première fois au titre de la cotisation foncière des entreprises – la location étant une activité économique, c'est tout à fait normal – et une deuxième fois au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) – l'administration fiscale considérant que les propriétaires peuvent avoir la jouissance personnelle de ces biens. S'ils veulent être exonérés de THRS, ils doivent prouver qu'ils n'utilisent pas ces propriétés, ne serait-ce qu'un jour dans l'année. Problème : dans la pratique, les justificatifs de domicile et les factures

mentionnant la taxe de séjour acquittée par les voyageurs n'y suffisent pas ; seul un mandat exclusif donné à une conciergerie peut, à la limite, permettre aux propriétaires de bonne foi d'être exonéré de THRS. Par cet amendement, nous proposons d'inverser la charge de la preuve et d'établir que, lorsque le meublé de tourisme du propriétaire est situé dans la même intercommunalité que sa résidence principale, on peut supposer qu'il n'y habite pas, et donc l'exonérer par défaut de THRS.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Lors de son examen en commission, je m'en étais remis à la sagesse de nos collègues sur cet amendement qui me semblait plutôt intelligent et pragmatique. La commission l'a toutefois rejeté.

Mme Danielle Simonnet. Sage commission !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Je comprends votre intention mais je serai défavorable à l'amendement. J'ai du mal à concevoir comment il pourrait s'appliquer juridiquement. Selon la jurisprudence, il faut pouvoir établir un usage professionnel du bien pour être exempté de THRS. En se limitant aux biens à vocation de tourisme situés sur le même territoire que la résidence principale, nous risquons de nous heurter à un problème d'égalité devant l'impôt.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune.

Mme Christine Pirès Beaune. Je soutiens cet amendement qui vise notamment les propriétaires de logements situés dans les stations thermales, qui habitent parfois à quelques mètres du logement qu'ils louent aux curistes quelques mois dans l'année, sans jamais l'utiliser pour leurs propres besoins. Ils n'en sont pas moins taxés deux fois, d'un côté à la CFE, de l'autre à la THRS. Autrement dit, il y a déjà rupture d'égalité. Si la disposition ne vous semble pas bien rédigée, monsieur le ministre délégué, je propose que nous la votions tout de même, et que nous la corrigions dans le cadre de la navette parlementaire.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3560.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	143
Nombre de suffrages exprimés	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	104
contre	39

(L'amendement n° 3560 est adopté.)

Mme la présidente. Nous avons examiné 112 amendements, au rythme de 45 par heure ; il reste donc treize heures de débat. Sur cette bonne nouvelle, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à neuf heures :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra